



Contrat de travail Nicolas Sarkozy annonce une négociation, le gouvernement anticipe et modifie la loi

Alors que le Président de la République dit donner deux mois à une négociation employeurs – syndicats sur les accords dit de « compétitivité » la majorité parlementaire tente le coup de force en modifiant dès maintenant l'architecture du droit du travail dans un article de loi « Warssmann ».

Alors qu'aujourd'hui, tout salarié peut exiger le respect de son contrat de travail en particulier sur les dispositifs relatifs aux horaires et à sa rémunération, demain sous couvert d'un accord compétitivité signé dans son entreprise, le salarié se verra privé de tout recours.

Il n'aura d'autres choix que d'accepter le chantage emploi contre nouveaux horaires ou/et baisse de salaire sinon c'est le licenciement sans recours.

Pour la CGT, c'est totalement inacceptable, c'est un motif supplémentaire pour mobiliser et réussir la journée d'action du 29 février.

La CGT considère indispensable que les syndicats de salariés élaborent une position commune pour s'opposer à ce déni de démocratie sociale.

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 8 février 2012 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr